

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 septembre 2016

n°6

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. PINNEAU, M. HENEAU, M. GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (1) :
M. CHAINE mandant a pour mandataire M. SULLI

EXCUSES (1) :
Mme AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Soutien à la modernisation de l'Hôtellerie Châtelleraudaise – projet de développement du "Pigeonnier du Perron" à Availles-en-Châtelleraudais.

La CAPC a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de son hôtellerie, pour accompagner son adaptation à l'offre.

Le Pigeonnier du Perron, situé à Availles-en-Châtelleraudais dans une ancienne métairie de René Descartes, est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de qualité (écolabel européen, relais silence...). Aujourd'hui, pour l'amélioration du confort des visiteurs, le "Pigeonnier du Perron" souhaite augmenter sa capacité d'accueil en créant une chambre "appartement" et modifier les douches de 4 des 14 chambres de l'hôtel.

Le montant de la rénovation est estimé à 88 756,44 € HT. Les travaux sont conformes au cahier des charges fixé par la CAPC.

* * * * *

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3 alinéa I – 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien au développement de l'hôtellerie châtelleraudaise,

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'une hôtellerie de qualité sur le pays châtelleraudais, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDERANT le projet de modernisation de la "SARL THIOULET", déposé par

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 septembre 2016

n°6

page 2/2

Mademoiselle Emilie THIOULET, représentant l'entreprise "Pigeonnier du Perron", pour un montant prévisionnel de 88 756,44 € HT,

CONSIDERANT que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la CAPC,

CONSIDERANT que la "SARL THIOULET" a certifié par courrier ne pas bénéficier de 200 000 € d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- ◆ d'attribuer une subvention de 15 % du budget prévisionnel des travaux, soit 13 313 €, à la "SARL THIOULET" pour la modernisation de l'hôtel le Pigeonnier du Perron,
- ◆ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/2042/4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 28/09/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER